



**COMMUNE
de
BRAX**

- 47310 -

2025-ART-050

PORTANT

**Permission de voirie
Vente au déballage
Du 22/06/2024 8:00
au 30/06/2025 19:00**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu la demande en date du **02/06/2025**;

par laquelle l'entreprise Meti Esthétic représentée par Madame Vanessa CAMBOU, domiciliée 16 Centre Commercial les Vergers 47310 Brax, sollicite pour son compte l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin d'y organiser une vente au déballage du 16 juin au 30 juin 2025 au droit de la parcelle cadastrée Sct° AC n°0388 au Centre Commercial, Commune de BRAX,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L 310-2 et R 310-8,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er – Autorisation Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin d'y organiser une vente au déballage du 16 juin au 30 juin 2025 aux conditions détaillées dans le présent Arrêté.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des obligations légales et réglementaires auxquelles le bénéficiaire est soumis et sous réserve du respect des dispositions détaillées ci-après.

Article 2 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 16/06/2025 8:00 au 30/06/2025 19:00 Elle est personnelle et incessible.

Article 3 – Le permissionnaire s'acquittera des redevances dont les tarifs sont fixés annuellement par le conseil municipal. **Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation**

Article 4 - La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5 - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 – Le bénéficiaire devra laisser un passage assurant la libre circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins. Pour cela, l'emprise de l'étal au droit de la parcelle AC 0388, ne devra pas excéder 0,60 m de profondeur

Article 7 – La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, pour toute autre raison d'intérêt général

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 9 – Recours Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Brax, le 04/06/2025

Le Maire,

